

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 12 janvier 2026 à 20h à la salle communautaire située au 3, 9<sup>e</sup> Avenue à Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Mathieu Allard, maire  
Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1  
M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2  
Mme Valérie Loiselle, conseillère no 3  
M. Alain Raymond, conseiller no 4  
Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5

EST ABSENTE Mme Christine Gentes, conseillère no 6

La directrice générale, Mme Mylène Parent ainsi que la greffière, Mme Elyse Maheu assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**2026-01-01** **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**RÉSOLUTION**  
Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

**2026-01-02** **CONSIDÉRANT QU'** une copie du procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> séance extraordinaire du 17 décembre 2026 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**RÉSOLUTION**  
Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> séance extraordinaire du 17 décembre 2026.

**2026-01-03** **CONSIDÉRANT QU'** une copie du procès-verbal de la 2<sup>e</sup> séance extraordinaire du 17 décembre 2026 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**RÉSOLUTION**  
Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la 2<sup>e</sup> séance extraordinaire du 17 décembre 2026.

Suivi des dossiers Le maire présente les dossiers en cours.

**PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE**

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**2026-01-04**  
Liste des comptes  
à payer

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 12 janvier 2026 de la Ville de Daveluyville totalisant **449 045,09 \$**;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Mélanie Blondeau, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'approuver ladite liste des comptes au 12 janvier 2026 de la Ville de Daveluyville totalisant 449 045,09 \$.

**2026-01-05**  
Adoption du règlement fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2026

**ATTENDU** l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, établi au budget de la Ville de Daveluyville;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de la Ville de Daveluyville a le pouvoir de prélever et de percevoir certaines taxes, cotisations, compensations ou tarifs conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Valérie Loiselle lors de la séance extraordinaire tenue le mercredi 17 décembre 2025;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025;

**ATTENDU QUE** copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**ATTENDU QU'** une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2026-149 fixant les taxes et tarifications pour l'exercice 2026 soit adopté tel que déposé.

**2026-01-06**  
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 283 200 \$ qui sera réalisé le 27 janvier 2026

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Daveluyville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 283 200 \$ qui sera réalisé le 27 janvier 2026, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2025-148	283 200 \$

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**ATTENDU QU'IL Y A LIEU DE MODIFIER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT EN CONSÉQUENCE :**

**ATTENDU QUE**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2025 148, la Ville de Daveluyville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité :

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 janvier 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2027.</b>	<b>23 800 \$</b>
<b>2028.</b>	<b>24 700 \$</b>
<b>2029.</b>	<b>25 700 \$</b>
<b>2030.</b>	<b>26 600 \$</b>
<b>2031.</b>	<b>27 600 \$ (à payer en 2031)</b>
<b>2031.</b>	<b>154 800 \$ (à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2025 148 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**2026-01-07**

Demande  
d'entretien  
d'un  
cours d'eau -  
Cours d'eau Petit  
Portage et sa  
branche 2

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 239 régissant les matières à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska lors de sa séance régulière du 18 mars 2009, lequel règlement est entré en vigueur le 8 juillet 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien du cours d'eau Petit Portage et sa branche 2 fait l'objet d'une demande de la part de citoyens

**CONSIDÉRANT QUE** le chargé de projets en cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, Monsieur Éric Pariseau, désire procéder à l'évaluation afin de prévoir des travaux en 2027;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville autorise la MRC d'Arthabaska à procéder à l'évaluation et aux travaux nécessaires d'entretien du cours d'eau Petit Portage et sa branche 2;
- 2- **QUE** la totalité des coûts encourus pour l'évaluation et les travaux sur le cours d'eau Petit Portage et sa branche 2 soient assumés par les fonds généraux;
- 3- D'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**2026-01-08**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement numéro 95 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

**AVIS DE MOTION**

Avis est donné par **madame Carole-Anne Provencher**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 95 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska. Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C 19) et est disponible sur le site Internet de la Ville de Daveluyville à [www.ville.daveluyville.qc.ca](http://www.ville.daveluyville.qc.ca).

**2026-01-09**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif au traitement des élus

**AVIS DE MOTION**

Avis est donné par **madame Valérie Loiselle**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement relatif au traitement des élus. Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C 19) et est disponible sur le site Internet de la Ville de Daveluyville à [www.ville.daveluyville.qc.ca](http://www.ville.daveluyville.qc.ca).

**2026-01-10**

Autorisation de signature et de transmission du calendrier de conservation des documents

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la greffière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de Daveluyville.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2026-01-11**

Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2e

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

génération) de la MRC d'Arthabaska

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

**CONSIDÉRANT QUE** les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Daveluyville adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2e génération) de la MRC d'Arthabaska ainsi que son plan de mise en œuvre.

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**Liste des permis**

La greffière dépose la liste des permis délivrés et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de décembre 2025, **4 permis** ont été délivrés, totalisant **320 023 \$**.

**SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT**

**POLITIQUES SOCIALES**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lors de la période de questions, aucune question n'a été posée.

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2026-01-12**

Levée de l'assemblée

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 19.

---

Mathieu Allard, maire

---

Elyse Maheu, greffière

VERSION NON OFFICIELLE